



Réglementation environnementale deux mille vingt ... et un !

Le planning étant déjà serré, et le confinement aidant, **la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) a été reportée à l'été 2021**. On ne peut pas se réjouir d'un tel décalage de règles pour limiter l'impact sur le réchauffement climatique du secteur de la construction, mais on peut essayer d'en tirer profit.

Déjà en retard ?

Pour certaines des études de programmation, ou schémas directeurs, que nous menons actuellement, le dépôt de permis de construire sera déposé après l'été prochain. A priori, **la RE 2020 sera donc applicable**.

Depuis le début de l'expérimentation E+C-, qui préfigure la RE 2020, nous nous renseignons (formation à l'analyse en cycle de vie (ACV), au référentiel E+C-, participation au **groupe de travail** et revue de projets de Ville et Aménagement Durable) , transmettons via des articles (**par exemple sur des ordres de grandeurs d'émissions de carbone**), et sensibilisons les maîtres d'ouvrages.

Alors, quel problème ?

Voici un exemple : les **VRD (voiries et réseaux divers)** ont un impact fort sur l'analyse en cycle de vie des projets, notamment les **stationnements**. Ce sujet, **toujours sensible** en programmation, prend une nouvelle dimension. La méthodologie E+C- attribuait un « bonus » sur le seuil d'émission de carbone pour compenser l'obligation réglementaire de créer des places de stationnement. L'ajout de place au-delà des exigences réglementaires devient donc pénalisante.

Tant mieux, me direz-vous, ça limitera l'usage de la voiture. À moyen terme, c'est certainement l'objectif. ***Mais à court terme, comment alerter un maître d'ouvrage, ou des utilisateurs, sur le fait que leurs demandes ne seront pas réalisables si la réglementation, alors que les seuils ne sont notamment pas parus, et que la méthode ne sont pas validées ?***

RE 2020, quels surcoûts ?

Voilà la grande question.

Et surcoût par rapport à quoi, surtout ? **Par rapport au niveau réglementaire, évidemment, aucun surcoût**. Argument rhétorique, qui en pratique sera en fait peu recevable pour les maîtres d'ouvrages.

Alors quels ont été les **surcoûts des projets labellisés E+C-** (E3C1 par exemple, dont les seuils pourraient être équivalents à ceux de la RE 2020) ? Evidemment, **ça dépend** : certaines constructions ont été un peu plus chères, ou nettement plus, et d'autres moins.

Une chose est certaine : le calcul lui-même, au-delà du besoin de montée en compétence des bureaux d'études, prend nécessairement du temps. Un temps qui doit être donné aux concepteurs et qui, on l'espère, permettra d'optimiser les coûts de construction.

Avec tous ces questionnements, ne pas perdre de vue la finalité

Ces questions théoriques ne doivent pas nous faire perdre notre bon sens.

L'objectif doit rester non pas de respecter la RE 2020, mais de **participer à la construction de bâtiment frugaux en énergie**, en limitant l'impact sur le réchauffement climatique. Quelques évidences sont toujours bonnes à rappeler : limiter les matériaux en **optimisant les surfaces construites et maximisant la compacité** est la meilleure manière de limiter les émissions de carbone. **Limitier l'imperméabilisation des sols et les consommations énergétiques, et privilégier les matériaux biosourcés, doivent toujours rester des objectifs prioritaires.**

Cela dit, ou plutôt écrit, ne perdons pas de temps : je termine ce billet, et vais prendre connaissance des **derniers textes parus**, pour trouver un maximum de réponses à ces interrogations !

G.M.